



N° T2024.075/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

## ARRETE TEMPORAIRE

portant restriction de la circulation  
et autorisation d'occupation du domaine public  
7 rue du Général Leclerc  
(Travaux de voirie du 15/07 au 16/08/2024)

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième parties,

VU l'avis favorable du Préfet n°123/2024 du 25/06/2024,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 21/06/2024 par **l'entreprise SODEREF** agissant pour le compte de **l'Eurométropole de Strasbourg**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation rue du Général Leclerc lors **de travaux de reprise de la surface de voirie** au droit du 7 rue du Général Leclerc nécessitant une emprise sur la voie publique,

### a r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

#### RUE DU GENERAL LECLERC (RM 445, RGC)

Afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période **du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024** de **07h30 à 17h00** :

- Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux des intervenants, sera **interdit** et qualifié gênant (art. R. 417-10 du Code de la route) dans toutes les emprises matérialisées au droit du chantier.  
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux.
- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder au stationnement d'un véhicule utilitaire à cheval sur le trottoir et la chaussée au droit du n°**7** de la rue précitée et sur le parking de l'école ;
- Rétrécissement **ponctuel de la chaussée** avec maintien des sens de circulation existants : Les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention vers la partie restante de la chaussée à l'aide d'une signalisation adaptée et réglementaire.
- Une **circulation alternée par piquets K10 ou feux tricolores** sera mise en place dans la zone de chantier
- A cet effet, le **cheminement piétonnier** sera dévié vers le trottoir opposé dans l'emprise des travaux, au moyen des passages piétons situés à proximité ;
- La **vitesse** des véhicules sera limitée à **30 km/h** dans les deux sens de circulation à l'approche et dans toute la zone de chantier ;

- Une **interdiction de dépasser** les véhicules autres que les deux-roues sera mise en place dans les deux sens de circulation à l'approche et dans toute l'emprise de travaux ;
- Le chantier devra être organisé de telle manière à permettre le passage des **convois exceptionnels** à tout moment, selon les indications de la **Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Bureau Transports Exceptionnels Interdépartemental 67/68** (tél. 03 89 24 84 37).

Article 2.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **l'Eurométropole de Strasbourg** chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 3.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention du pétitionnaire.

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Service Sécurité Transports et Ingénierie de Crise (STIC), Unité Sécurité et Circulation Routières (SCR)
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Bureau Transports Exceptionnels Interdépartemental 67/68
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- SODEREF 25 rue de la République 67720 HOERDT
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Services techniques d'Eckbolsheim
- affichage mairie

Eckbolsheim, le 24 juin 2024



La Maire  
Isabelle HALB